

N° 2/2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de NAJAC, M. Gilbert BLANC,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant monsieur le maire à conclure le louage de « choses » d'une durée inférieure à 12 ans ;

Vu la délibération n°62/2020 du 15/09/2020 réévaluant les derniers tarifs.

DECIDE

ARTICLE 1 – Le Maire ordonne, par un avenant, la modification tarifaire du forfait lié au chauffage à Mergieux, sur les trois logements communaux. A compter du 1^{er} novembre 2025, les forfaits de chauffage des trois logements suivants évoluent comme-ci :

-Appartement n°60 : Ancien forfait : 30,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 32,00€

-Appartement n°61 : Ancien forfait : 50,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 53,00€

-Appartement n°62 : Ancien forfait : 70,00€. Nouveau forfait au 1^{er} novembre 2025 : 75,00€

ARTICLE 2 - La mise en application de cette décision est confiée au maire de la commune.

Fait à Najac, le 23 octobre 2025

Le Maire de Najac,
M. Gilbert BLANC



N° 3/2025

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2020 visée en Préfecture le même jour,

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC :

DECIDE

Article 1^{er} : Que la Commune de NAJAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum : 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %, soit 3,08 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300,00 € si l'enveloppe est < à 150 000,00 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe.

Article 2^{ème} : De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3^{ème} : De prendre l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le Conseil Municipal a conféré toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et décidé ce jour, le 28 octobre 2025.

*Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.*



PJ : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour signer le contrat de ligne de trésorerie.